



132608 - Sortie du Paradis ou de l'Enfer et la récompense des œuvres pies des non-musulmans ?

question

Mes profonds respects à l'endroit de celui qui a répondu à la question n° 21365 portant sur les versets n° 106 et 107 de la sourate Houd (11e). Vous avez mentionné que les gens qui entrèrent en enfer y resteront éternellement puisqu'ils n'en ressortiront plus. Pourtant, j'ai lu dans le Sahih d'al-Bokhari (chapitres 2,12 et 72) qu'une partie des pensionnaires de l'enfer seront graciée et qu'ils entreront au paradis à cause de la foi qui les animait..Qu'est-ce qui est plus correcte? Si les deux sont exacts, comment les concilier? Les versets de la surate 11 indiquent ils que certains qui auront accompli de bonnes œuvres passeront un temps conséquent au paradis avant d'aller définitivement en enfer? S'il n'en est pas ainsi, comment récompenser les mécréants qui auront passé toutes leurs vies au service de l'humanité avant de mourir en terre de mécréance à l'instar de Mère Térésa?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Nous remercions le frère auteur de la question pour son suivi des réponses publiées dans notre site. Nous le remercions encore pour le regard attentif qu'il y a porté. Sa question, suscitée par une apparente contradiction, traduit son amour pour le savoir et l'effort qu'il déploie pour tirer profit de ses lectures, si Allah le veut.

Deuxièmement :

Il n'y a aucune contradiction entre la réponse susmentionnée et les hadiths évoqués dans la question. En voici l'explication :



Les gens de l'Enfer sont de deux catégories :

La première catégorie : Ceux qui ont professé la foi en l'unicité d'Allah, le Très-Haut, (monothéistes) mais ont mélangé bonnes et mauvaises actions. Allah, le Très-Haut, les a fait entrer en Enfer en raison de leurs péchés et a voulu qu'ils y soient châtiés.

Pour cette catégorie, leur châtiment en Enfer est **limité dans le temps**. C'est Allah, le Très-Haut, qui détermine cette durée, après quoi, Il les fera sortir de l'Enfer et leur accordera l'**éternité au Paradis**.

Ce sont les gens de cette catégorie qui sont visés par les hadiths cités dans la question, qui décrivent la sortie de l'Enfer de ceux qui y étaient grâce à leur monothéisme ; ce sont les gens de l'Enfer parmi les musulmans. Voilà les musulmans qui effectueront un séjour temporaire en Enfer.

La deuxième catégorie : Ce sont les mécréants et les hypocrites dépourvus de la foi en l'unicité d'Allah, le Très-Haut, et qui sont morts mécréants, idolâtres, athées ou hypocrites. Cette catégorie subira un châtiment éternel. Leur Seigneur les a menacés de l'éternité en Enfer s'ils ne font pas ce qu'Allah le Très-Haut leur a ordonné concernant l'adhésion à la foi en Son unicité absolue, et la pratique sincère du culte. Ils ont choisi pour eux-mêmes la mécréance et donc la résidence éternelle en Enfer. Ce sont ces gens qui sont visés dans les versets de la sourate Houd que nous avons cité dans notre réponse reproduite au début de votre question.

Troisièmement :

Ce que nous venons de mentionner vous permet de savoir que l'entrée en Enfer n'est pas réservée à un seul groupe puisque deux groupes y entreront. L'un de ces deux groupes en ressortira : ce sont les adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah, le Très-Haut, qui avaient commis des péchés et ont mérité l'Enfer. L'autre groupe n'en sortira jamais : ce sont ceux qui ont adopté la **mécréance** et sont morts en cet état.

S'agissant du Paradis, seul un groupe y entrera : ce sont les adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah le Très-Haut. Quand le serviteur entre au Paradis, il n'en ressortira jamais. Bien au



contraire, il jouira des délices qui s'y trouvent et n'y connaîtra ni malheur, ni misère, ni mort, ni maladie, ni vieillesse. Il ne sera jamais privé des délices qui lui auront été accordés.

Si vous comprenez qu'il existe ici **deux catégories de serviteurs** – les partisans de la foi et les partisans de la mécréance, les gens du bonheur et les gens du malheur – alors vous pourrez comprendre ce qui est mentionné dans le Livre d'Allah, le Très-Haut, concernant le jugement de la non-sortie de l'Enfer, et que ceux qui sont visés par cela sont les **mécréants qui demeureront éternellement en Enfer**, conformément à la parole d'Allah Très-Haut : « ...Ainsi Allah leur montra leurs actions ; source de remords pour eux ; mais ils ne pourront pas sortir du Feu. » (Coran : 2/167). Et Sa parole : « Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent. » (Coran : 5/37).

Quant aux gens du bonheur et de la foi, Allah, le Très-Haut, a décrété qu'ils ne sortiront pas du Paradis. À ce propos, Allah le Très-Haut dit : « Nulle fatigue ne les y touchera. Et on ne les en fera pas sortir. » (Coran : 15/48).

Pour plus d'informations, voir les réponses données aux questions N° [286826](#) , [96531](#) et [45804](#).

Quatrièmement :

Cela étant clair, il convient de savoir que si le mécréant accomplit des œuvres qui méritent une récompense, celle-ci lui sera accordée ici-bas et non dans l'au-delà. Sa mécréance empêche l'agrément de ses œuvres pour qu'il en profitera dans la vie future, car l'islam est l'une des conditions de l'agrément des œuvres.

L'imam At-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Quiconque accomplit une bonne œuvre sans piété, c'est-à-dire tout en étant polythéiste, recevra sa récompense ici-bas. S'il **entretient les liens familiaux, aide un démunis ou fait preuve de compassion** envers un affligé, entre autres actes de bienfaisance, Allah le Très-Haut lui anticipera la récompense de son œuvre dans ce bas monde. Il lui accordera l'aisance dans sa subsistance et ses biens, le comblera de bonheur par ce qu'Il lui a octroyé, et le protégera des épreuves mondaines etc. Cependant, il ne jouira d'aucune part de récompense dans l'au-delà. » *Tafsir At-Tabari* (15/265).



L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Selon Al-Qadi 'Iyadh, un consensus s'est dégagé parmi les ulémas en vertu duquel les mécréants ne profiteront pas de leurs bonnes œuvres [dans l'au-delà] et n'en seront pas récompensés ni par une Grâce divine ni par un allègement de leur souffrance, même s'il est toutefois admis que les uns subiront un châtement plus dur que les autres. » *Fath Al-Bari* (9/48).

Sachez qu'Allah, le Très-Haut, ne leur fera pas perdre leurs œuvres d'utilité publique. Cependant la récompense de leurs œuvres ne leur profitera qu'ici-bas, contrairement au cas du croyant qui, lui, profitera d'une récompense aussi bien dans sa vie d'ici-bas que dans celle à venir.

D'après Anas ibn Malik (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, quand un mécréant réalise une bonne action, il en est **rétribué par une part des biens de ce monde**. Quant au croyant, Allah, le Très-Haut, lui réserve ses bonnes actions dans l'au-delà, et lui accorde également une subsistance ici-bas en récompense de son obéissance. » (Rapporté par Muslim, 2808). Selon une autre version : « Certes, Allah, le Très-Haut, ne lèse pas un croyant bienfaisant. Sa bienfaisance lui vaudra une abondance ici-bas et une récompense dans la vie future. Quant au mécréant, il est **récompensé ici-bas** pour les bonnes actions faites pour Allah. Cependant, lorsqu'il atteindra l'au-delà, **aucune bonne action ne lui sera comptée** pour être rétribué.»

Sachez que cette récompense à recevoir ici-bas n'est pas absolument assurée. Elle dépend de la volonté d'Allah le Très-Haut. Allah, le Puissant et le Majestueux, dit : «À Quiconque désire [la vie] immédiate, Nous Nous hâtons de donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé.» (Coran : 17/18).

Cheikh Ach-Chinqiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sachez que ce que nous avons mentionné à la lumière des arguments tirés du Livre et de la Sunna, à savoir que le mécréant peut profiter ici-bas de sa bonne œuvre comme sa piété filiale, son bon traitement de ses parents, sa généreuse disponibilité envers l'hôte et le voisin, le soulagement qu'il apporte aux gens en difficulté, etc. tout cela dépend de la volonté d'Allah, le Très-Haut, comme Il l'a stipulé dans Sa parole : « Quiconque désire [la vie] immédiate, Nous nous hâtons de donner ce que Nous



voulons, à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé. » (Coran : 17/18). Ce verset restreint la portée générale des versets et des hadiths. En fait, il est établi dans les principes fondamentaux que **ce qui est spécifique prévaut sur ce qui est général**, surtout si la règle et la cause sont les mêmes, comme c'est le cas ici. » *Adhwaâ Al-Bayane* (3/450).

Ce que nous avons dit à propos de la récompense qu'Allah, le Très-Haut, accorde aux mécréants ne s'applique pas à la Mère Térésa de son vrai nom Anjezë Gonxhe Bojaxhiu, originaire de la Macédoine et morte en 1997, parce qu'elle était une religieuse missionnaire qui exploitait son travail d'aide aux pauvres, aux sans-abris et aux malades pour les convertir et les faire entrer dans sa religion. Une telle action ne peut être qualifiée de **"bonne œuvre"**. Ce qu'elle a reçu de subsistance dans ce bas monde n'est pas la rétribution de ses actes, mais plutôt ce dont Allah, le Très-Haut, s'est chargé de lui assurer. Cette subsistance entraînera un châtement au bénéficiaire qui n'en sera pas reconnaissant envers Allah le Très-Haut. À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Et [rappelle] quand Ibrahim supplia : « Ô mon Seigneur, fais de cette cite (la Mecque) un lieu de sécurité, et fais attribution de fruits a ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier », Il (Allah) répondit : « Et quiconque n'y aura pas cru, alors Je lui concéderai une courte jouissance puis Je le contraindrai au châtement du Feu. Et quelle mauvaise destination ! » (Coran : 2/126).

On peut donc déduire de tout ce qui précède que les œuvres des mécréants en ce bas monde se divisent en deux catégories :

La **première** : ce qui relève des actions mondaines de bienfaisance, dont l'accomplissement ne nécessite pas au préalable l'existence de l'intention d'agir pour se rapprocher d'Allah le Très-Haut. C'est le cas du maintien des liens de parenté, de l'hospitalité envers l'invité et de ce qui s'y apparente. C'est ce qui est visé dans le Hadith et pour lequel le mécréant est récompensé dans ce monde, si Allah le veut.

À ce propos, L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Il dit clairement dans ce Hadith que le mécréant reçoit une subsistance (récompense) ici-bas des bonnes actions



qu'il a accomplies : c'est à dire ceux dont il a fait pour se rapprocher d'Allah, le Très-Haut, et dont la validité ne dépend pas de l'intention, comme le maintien des liens de parenté, l'aumône, l'affranchissement d'esclaves, l'hospitalité, la facilitation des bonnes œuvres, et d'autres actions similaires. » *Charh Muslim* (17/150).

La seconde : concerne les **actions mondaines** et dont l'auteur vise à **propager sa foi** et à **détourner les musulmans de leur foi**. Ce type d'action n'est pas couvert par le hadith. Au contraire, son auteur est menacé des **plus sévères menaces**, car il détourne les gens du chemin d'Allah le Très-Haut et **exploite les besoins, la pauvreté et la maladie** des gens à cette fin malveillante. C'est le cas de ce que fait "Térésa" et ses semblables parmi les missionnaires et les prêcheurs du mensonge.

Quant aux **actions religieuses** et qui requièrent l'établissement de l'intention de se rapprocher d'Allah, le Très-Haut, comme le Hadj, la Omra ou l'invocation, le mécréant n'en sera pas récompensé, ni ici-bas ni dans l'au-delà. C'est parce que ces actions sont **nulles et non avenues**, en raison du **manque des conditions d'agrément**, à savoir : l'Islam, la sincérité et la conformité à la Sunna. De plus, la mécréance **annule les œuvres**, de sorte que son auteur n'en tirera aucun bénéfice le Jour de la Résurrection.

Et Allah le Très-Haut, sait mieux